EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :
En exercice 29
Présents : 21
Votants : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE

Le lundi 17 juin 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. René JOURDAN.

Date de convocation : 10 juin 2024

PRESENTS : Mmes - MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. -SERGENT C. ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. -PARIS F.- GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - - VERHAEGHE M. - MAITRE F. – BOUTEILLE A. — - FERRAND K. -VELASCO M. - VIALA A. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BENOIT Marc	à	M. PORTE Louis
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme BONIFAY Corinne
LAOUADI Boualem	à	Mme SERGENT Christine
Mme ALBERTO Michèle	à	M. MARTINEZ Sébastien Mme
CORLETTO-QUAGUEBEUR Sandra	à	M. DELEDDA Robert

M. GIANGRECO arrive à la délibération 12/2024
M. FERRAND Karim arrive à la délibération 33/2024

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N° 30/2024 : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES PROLOGICIELS FISCALIS ET OPTIMALIS ENTRE LA CASSB ET LA COMMUNE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du 04 décembre 2023 a décidé la mise à disposition à titre gratuit des logiciels fiscaux (FISCALIS et OPTIMALIS) aux communes membres de la CASSB dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-4-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives au partage de matériels.

OBJET DE LA CONVENTION

Après que l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) ait délibéré le 4 décembre 2023 et après délibération du Conseil Municipal de la commune, la CASSB met à disposition de sa commune membre les progiciels fiscaux ainsi dénommés FISCALIS et/ou OPTIMALIS.

OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE DE PARTAGE DE MATERIEL

Les objectifs de cette mise à disposition de progiciels à travers l'analyse des données fiscales du territoire sont l'optimisation des recettes fiscales et la recherche d'une plus grande équité fiscale.

LE MATERIEL MIS A DISPOSITION

La CASSB met à disposition de chaque commune membre les progiciels suivants : FISCALIS et/ou OPTIMALIS afin d'aider à la production de chiffres clés de la commune, à leur analyse et aux recherches propres à la commune telles qu'en matière d'optimisation fiscale.

Il est demandé au conseil municipal :
Article 1 : D'accepter le principe de la mise à disposition par la CASSB des prologiciels fiscalis et optimalis ;
Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Acceptent le principe de la mise à disposition par la CASSB des prologiciels fiscalis et optimalis ;

Article 2 : Autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 27 JUIN 2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 27 JUIN 2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR 83 (VAR)

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR 83 (Var)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355